

#### **Hautes Terres Communauté**

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le 04/11/2025



ID: 015-200066637-20251104-2025\_DPRSDT\_334-AR

## Le 04 novembre 2025 DECISION PRESIDENT N°2025-DPRSDT-334

2.3 - Droit de préemption urbain

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

### Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Décision expresse de refus d'exercer le droit de préemption urbain – DIA.015.119.25.0033 – Massiac

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 211-1 à L. 211-7 et R. 213-4 à D. 213-13-4;

**Vu** la délibération n°2021CC-191 du Conseil communautaire en date du 04 octobre 2021 portant exercice du droit de préemption urbain ;

**Vu** la délibération n°3-035 du Conseil municipal de Massiac en date du 09 avril 2015 portant approbation du plan local d'urbanisme de Massiac ;

**Vu** la délibération n°3-036 du Conseil municipal de Massiac de Massiac en date du 9 avril 2015 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU), couvertes par le PLU ;

**Vu** la délibération n°2022CC-235 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 portant approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Massiac ;

**Vu** la délibération n°2023-CC-223 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 portant approbation de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Massiac ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-205 en date du 09 décembre 2024 portant institution du droit de préemption urbain renforcé ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 03 novembre 2025 ;

#### **DECIDE**

Article 1 : De refuser d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien désigné ci-dessous :



#### **Hautes Terres Communauté**

Envoyé en préfecture le 04/11/2025 Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le



ID: 015-200066637-20251104-2025\_DPRSDT\_334-AR

# Le 04 novembre 2025 DECISION PRESIDENT N°2025-DPRSDT-334

2.3 - Droit de préemption urbain

Date de dépôt au guichet (mairie)	17/10/2025		
Numéro d'enregistrement	DIA.015.119.25.0033		
Propriétaires du bien (vendeurs)			!
Description du bien			
Adresse précise du bien	2 Rue Marchande		
Adiesse precise du bien	15500 Massiac		
	Section et N°	Superficie	
	AC349	31	m²
Références cadastrales			
	Superficie totale	31 ।	m²
Zonage du PLU		l	Uc
Au sein du périmètre ORT de la commune		0	IUC
Immeuble	Bâti sur terrain propre		
Nature des droits cédés	Pleine propriété		
Usage		Habitati	on
Prix		25 000	)€
Prix / m² de terrain		806,45 /	m²
Acquéreurs		-	
Signature de la DIA	16/10/2025		
Notaire ou autre mandataire	SAS VAISSADE MAZAURIC		
Profession de l'acquéreur		Retra	aité
Adresse de l'acquéreur		15500 Massi	iac

**Article 2 :** La présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 4 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

**Didier ACHALME** 

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.